



Séance plénière du 15 juin 2015

« APPRENTISSAGE – PARCOURS GAGNANT »

Le Conseil économique, social et environnemental régional,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4131-2, L 4134-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001, modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques et sociaux régionaux ;

Vu l'avis des 3^{ème} et 4^{ème} commissions ;

Vu l'avis du Bureau ;

Monsieur Sébastien ROBLIQUE, rapporteur entendu ;

DÉLIBÈRE

Le Président du Conseil régional a saisi le CESER sur le rapport relatif au soutien de l'apprentissage en région Centre-Val de Loire.

Ce rapport s'inscrit dans la déclinaison régionale du plan national de mobilisation pour la rentrée 2015 sur l'apprentissage et la formation des demandeurs d'emploi, présenté par le Gouvernement le 15 mai 2015. Si les effectifs de l'apprentissage ne cessent de décroître, le Gouvernement en avait fait un axe de la lutte contre le chômage. Il réaffirme ici son objectif de 500 000 apprentis en 2017.

Le Président du Conseil régional a souhaité décliner l'engagement national au niveau régional, avec un objectif de 500 apprentis supplémentaires en 1^{ère} année de CAP ou de Bac pro en région Centre d'ici fin 2015.

Pour ce faire, le rapport présente trois mesures :

- la première vise à permettre l'entrée ou le maintien en CFA d'apprentis qui n'auraient pas ou plus de contrats. Elle résulte d'une expérimentation menée dans le BTP -Parcours gagnant- ;

- la seconde réside dans la création d'un réseau régional de développeurs de l'apprentissage à raison de 6 ETP (Equivalent Temps Plein) pour les CMA, 3 ETP pour les CCI (0,5 par département) et 3 ETP pour le BTP ;
- la dernière permet aux employeurs publics des fonctions publiques territoriales et hospitalières de moins de 250 salariés de bénéficier de l'aide de 1 000 € jusqu'alors réservée aux employeurs privés.

Le CESER aurait apprécié que cette présentation soit mise en perspective de l'ensemble des dispositifs existants, au moyen d'une annexe par exemple.

Le dispositif « Parcours gagnant » a été expérimenté dans le secteur du BTP et est élargi à l'ensemble des secteurs. Il convient de rappeler qu'il s'agit de proposer une solution individuelle à des jeunes potentiellement en situation de rupture. Il n'a pas vocation à devenir la règle mais à prévenir un potentiel décrochage. Même si cette initiative devra faire l'objet d'une évaluation, le CESER ne peut que se féliciter d'une prise en compte spécifique de ces situations difficiles de nature à décourager les jeunes concernés.

L'étude menée en 2014 dans le BTP avait mis en évidence l'éloignement qui peut exister entre les CFA et le monde des entreprises, avec un taux de retour de seulement 7 %. Par ailleurs, seule une entreprise sur 10 embauche des apprentis en région Centre-Val de Loire. Le réseau de développeurs constitue donc une piste intéressante pour renforcer la relation entre CFA, apprenants et entreprises.

Enfin, l'élargissement de l'aide aux employeurs publics peut effectivement constituer un moyen pour des structures plus petites de recruter un apprenti. Il convient malgré tout de rester très vigilant sur quelques points. En effet, l'aide financière à la formation des maîtres d'apprentissage reste exclusivement ouverte au secteur privé. Or, la problématique et les difficultés sont les mêmes dans le secteur public. Par ailleurs, en des temps de restriction budgétaire, l'embauche d'un apprenti ne devra pas se substituer à l'emploi statutaire.

En outre, si cet engagement trouve tout son sens pour les établissements de la Fonction Publique Hospitalière (compte tenu notamment de la compétence régionale en matière de médicosocial), les collectivités font l'objet de dotations propres qui sont fonction de leurs compétences. Le fait qu'une collectivité en finance une autre dans ce domaine peut donc interroger. Par ailleurs, le programme initié par le Gouvernement concerne la fonction publique d'Etat.

Une vigilance devra être portée à ce que les mesures mises en œuvre par le Conseil régional ne dédouanent pas les administrations déconcentrées de leur responsabilité d'embauche d'apprentis.

Enfin, il est important que ces recrutements concernent les premiers niveaux de qualification afin de remplir leur fonction de levier social.

Le CESER observe avec satisfaction que l'apprentissage dans l'enseignement supérieur ne cesse de croître et mais rappelle qu'il ne répond pas aux mêmes besoins.

Le secteur de l'apprentissage ayant fait et faisant l'objet d'un florilège de dispositifs d'encouragement, le CESER demande à ce qu'une vigilance accrue soit portée à la cohérence de leur articulation et met notamment en garde contre les effets de seuils. Il est important de poursuivre la réflexion sur un élargissement et une modularisation des aides. L'exemple type est inhérent à la prise en charge de la première année de rémunération des nouveaux apprentis de moins de 18 ans dans les entreprises de moins de 11 salariés, qui risque d'exclure les plus de 18 ans.

Le CESER tient à réaffirmer qu'une approche systémique de la formation doit prévaloir. Il ne s'agit pas de mettre en concurrence les systèmes de formation, mais de les articuler, les rendre complémentaires afin d'apporter la meilleure réponse possible aux jeunes apprenants. Le SPRO aura tout son rôle à jouer dans cette dynamique afin de permettre aux jeunes de choisir une orientation qui satisfait leur appétence. Il devra notamment contribuer à présenter l'apprentissage comme une voie pérenne de formation, au même titre que la formation initiale. A ce titre, le CESER s'interroge sur l'importance de l'augmentation des effectifs en lycée professionnel. Est-elle de nature à compenser la baisse des effectifs d'apprentis ? Quelle est la nature de la corrélation dans l'évolution des effectifs de chacun ?

Enfin, force est de constater que le bac professionnel en 3 ans par apprentissage correspond moins aux attentes des entreprises que lorsqu'il l'était en 4 (ce qui explique aussi un report sur les lycées professionnels). La raison avancée est liée au savoir-être qu'aurait pu acquérir l'apprenti durant ses années de CAP et de BEP, proposant un profil de bachelier différent de celui d'un jeune apprenti qui commence directement en bac professionnel.

Le CESER salue le volontarisme du Conseil régional sur la question de la formation des jeunes et de leur insertion sociale et professionnelle.

Il tient à rappeler que la « crise » de l'apprentissage reste malgré tout liée à des problématiques qui dépassent largement le cadre des aides et des dispositifs.

La conjoncture est un facteur prépondérant. Le contrat d'apprentissage reste un contrat de travail qui ne trouvera une offre conséquente que si les carnets de commandes sont remplis (c'était d'ailleurs la première raison avancée dans l'étude commandée par le secteur du BTP).

De plus, les freins liés à la mobilité et à l'hébergement, doivent demeurer une préoccupation constante de la politique régionale. L'environnement, à savoir notamment les conditions d'accès et d'accueil sont fondamentales au développement de l'apprentissage.

Le dispositif « parcours gagnant » devra faire l'objet d'une évaluation précise sur l'efficacité de chacune des mesures vis à vis des objectifs que l'exécutif régional s'est fixé.

Vote :

Pour : 78

Contre : 10

Abstention(s) : 0

Avis adopté à la majorité.



Xavier BEULIN

